CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

M.O SELECT +

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, rue Vernier, 75017 Paris.
435 095 344 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Le conseil d'administration propose de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte, le 5 avril 2007, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006, affectation du résultat ;
— Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des articles 225-38 et suivants du code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Ratification de cooptation d'un administrateur ;
— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
— Changement de dénomination du cabinet Amyot Exco Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire ;
— Jetons de présence ;
— Pouvoirs pour les formalités légales.

En matière extraordinaire

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration ;
— Modification de l'article 22 des statuts – dépositaire ;
— Pouvoirs pour les formalités légales.

et soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

En matière ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 365 976,46 €.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, constatant que le résultat négatif de l'exercice clos le 29 décembre 2006 s'élève à la somme de 365 976,46 €, prend note, en conformité avec l'article 27 des statuts, que ladite somme sera affectée au report à nouveau.

Troisième résolution . — L'assemblée générale prend acte qu'aucune convention relevant des articles 225-38 et suivants du nouveau code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2006.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution .— L' assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Conseil d'administration, de ratifier la cooptation de Monsieur Thierry ARMENGAUD, né le 26 décembre 1945 à L'ARGENTIERE LA BESSEE (05120) demeurant 75 avenue de la Grande armée à Paris (75016) en qualité d'administrateur pour la durée qui reste à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une durée de six années, le mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Amyot Exco Grant Thornton, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution . — L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une durée de six années, le mandat du commissaire aux comptes suppléant, monsieur Jean-Pierre Cordier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution . — L'assemblée générale, après en voir délibéré, prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes titulaire anciennement dénommé Amyot Exco Grant Thornton, devenant Grant Thornton.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale fixe à 15 400 euros maximum le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice appelé à être clôturé le 30 décembre 2007.

Dixième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

En matière extraordinaire.

Onzième résolution . — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif au changement de dénomination sociale du dépositaire, Natixis aux lieu et place de Natexis Banques Populaires, adopte la proposition faite de l'insertion dans les statuts de la nouvelle rédaction de l'article relatif au dépositaire.

Douzième résolution . — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :
Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est :
Natexis Banques Populaires, 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Nouvelle rédaction :
Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est :
Natixis, 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Treizième résolution . [U+x2015] L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier, teneur du compte.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 29 décembre 2006, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société, ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents, qui doivent être communiqués aux assemblées, seront également tenus à leur disposition dans les conditions légales.

Le conseil d'administration

0702234